

 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p align="center">Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 5 février 2024</p> <p align="center"><i>Rapporteur : Monsieur Michaël MÉRIGOT</i></p>	<p align="center">CA-DEL-2024- 010</p>
---	--	---

Avis sur le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement 2024-2030 (SRHH)

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes Raymond Mulard à Pussay, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Mehdi MEJERI, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (58),

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Denis YANNOU, Cyril ROSSELL, Fouad EL M'KHANTER, Dramane KEÏTA, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Maïram SY (8),

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Xavier GUIOMAR par procuration à Michaël MÉRIGOT, Sana AABIBOU par procuration à Nathalie PABOUDJIAN, Franck COENNE par procuration à Mehdi MEJERI, Franck MARLIN par procuration à Johann MITTELHAUSSER, Isabelle TRAN QUOC HUNG par procuration à Tarik MEZIANE, Angéline DARDENNE par procuration à Nicolas ANDRÉ, Guy CROSNIER par procuration à Jean PERTHUIS, Sabine LESPAGNOL par procuration à Huguette DENIS, Annie LEPAGE par procuration à Dominique LEROUX (9),

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Michaël MÉRIGOT,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU l'article 97 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

VU les attendus exprimés par le code de construction et de l'habitation (CCH)

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a modifié l'article L. 302-1 et L302-14 du code de la construction et de l'habitation (CCH) portant sur les programmes locaux de l'habitat (PLH) afin de renforcer leur volet foncier.

VU le Code de la construction et de l'Habitat art L302-14 modifié par ordonnance N°2020-745 du 17 juin 2020 qui soumet le projet de schéma du CRHH à l'avis des établissements publics de coopération intercommunale sous un délai de trois mois, à compter de la notification.

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain portant modification du droit de l'urbanisme et du logement en France.

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui prévoit la compensation intégrale par l'État aux collectivités pendant dix ans, de la perte de recettes liée à l'exonération, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

VU la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets introduisant la trajectoire du Zéro-Artificialisation-Nette

VU la loi de finances pour 2023 qui a étendu le périmètre des communes concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) au-delà des seules zones d'urbanisation continues de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

VU le décret n°2023-822 du 25 août 2023 venu fixer la liste étendue des communes où la TLV est applicable.

VU le décret n° 2018-142 du 27 février 2018, portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement, précise les exigences du volet foncier.

VU l'arrêté du 28 juillet 2022 du préfet de la région Ile-de-France actant la révision partielle du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

VU la délibération n° CA-DEL-2017-048 du 28 mars 2017 portant prescription pour l'élaboration d'un PLH,

VU la délibération n°CA-DEL-2023-125 du 13 novembre 2023 portant la validation du 3^{ème} arrêt du PLH

CONSIDERANT l'évaluation réalisée sur les années 2021 et 2022

CONSIDERANT la réunion de plénière du CRHH du 6 juillet 2022 prescrivant la révision du SRHH pour la période 2024-2030

CONSIDÉRANT le courrier de la préfecture du 12 décembre 2023 sollicitant l'avis de l'agglomération au projet de SRHH sous 3 mois à compter de la notification,

CONSIDÉRANT l'avis du préfet du 23 octobre 2023, ainsi que les observations et remarques formulées concernant le Programme Local de l'Habitat exécutoire en janvier 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 62 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Mehdi MEJERI, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG par procuration à Tarik MEZIANE, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU par procuration à Nathalie PABOUDJIAN, Franck COENNE par procuration à Mehdi MEJERI, Franck MARLIN par procuration à Johann MITTELHAUSSER, Angéline DARDENNE par procuration à Nicolas ANDRÉ, Guy CROSNIER par procuration à Jean PERTHUIS, Sabine LESPAGNOL par procuration à Huguette DENIS, Annie LEPAGE par procuration à Dominique LEROUX), **4 CONTRE** (Xavier GUIOMAR par procuration à Michaël MÉRIGOT, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE), **1 ABSTENTION** (Mostefa GHENAÏM),

PREND ACTE des objectifs qui sont assignés à notre territoire,

EMET un avis défavorable sur le projet de SRHH notamment au regard de la capacité du territoire de la CAESE à répondre à la TOL sociale

RAPPELLE la difficulté de faire appliquer les objectifs globaux sur le territoire au regard des enjeux du SDRIF-E, des difficultés d'articuler logement et développement économique permettant de répondre aux attentes des populations et leurs difficultés à trouver un emploi proche de leur logement dans un contexte économique qui rend les équilibres financiers des opérations plus difficiles,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER